

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 septembre 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme FLAMENT, M. GARRIGUES,
Mme MAILLOT, M. PERRON, Mme REVEL, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM),
Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), Mme TOLLOT (représentée par M. BARRON),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) Mme DESOCHE

Membre(s) absent(s) : (3) Mme LE GRAND, M. GOBILLOT, Mme ROLLIN

Date de convocation : 11 septembre 2007

Délibération n° : 46-2007

Objet : Plan de déplacement des employés – convention entre le CCAS et la STRD

Pour améliorer les déplacements, les collectivités sont tenues de mettre en place un Plan de Déplacements Urbains. Ce plan est rendu obligatoire par la loi et, notamment, la loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

La loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 inclut une disposition qui définit clairement le contenu des PDU. Ce dernier porte, en particulier, sur « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du co-voiturage ».

Dans ce contexte, la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon ont engagé une démarche de Plan de Déplacements pour leurs Employés. Ainsi, par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil d'administration du CCAS de Dijon a décidé d'apporter une participation financière à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement mensuel "Divia" (28,95 € au 1er juillet 2005) pour les utilisateurs de ce réseau de transport, la prise en charge se faisant en année pleine sur onze mois (12 mois - 1 mois de congés).

Sur cette base, une convention a été conclue le 6 mars 2006, entre le CCAS de Dijon et la STRD, afin de définir les conditions administratives et financières de cette participation.

Or des modifications, notamment tarifaires, sont intervenues. Il y a donc lieu d'actualiser les conditions de participation du CCAS de Dijon, qui se ferait toujours sur la base de 50 % du montant de l'abonnement mensuel "Divia", quelle que soit l'évolution tarifaire.

Il convient également de redéfinir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau "Divia".

Le Conseil d'Administration :

- décide la participation financière du CCAS de Dijon aux abonnements aux transports publics urbains de ses agents à hauteur de 50 % dans les conditions décrites précédemment,

- approuve le projet de convention à passer entre le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon et la Société des Transports de la Région Dijonnaise,

- autorise le Président ou son représentant légal à apporter à ce projet de convention, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale,

- autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

27 SEP. 2007

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 19 SEP. 2007